

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-257 du 26 Juin 1984

portant création d'une commission
interministérielle chargée de pro-
poser des mesures à prendre en vue
de la maintenance du matériel sovié-
tique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission interministérielle
chargée de proposer des mesures à prendre en vue de la mainte-
nance du matériel soviétique.

Article 2. - La commission se compose comme suit :

Président : Le Ministre des Travaux Publics, de la
Construction et de l'Habitat ou son
représentant.

Membres : - Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de
la Pêche ou son représentant,
- Le Ministre de la Défense Nationale ou son repré-
sentant,
- Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de
l'Energie ou son représentant,
- Le Ministre des Finances ou son représentant.

Article 3. - La commission a pour mission de faire le point du
matériel soviétique en panne irrémédiable ou hors d'usage dans
les Ministères utilisateurs et de proposer un mécanisme permanent
susceptible de garantir un échange de pièces mécaniques pour la
maintenance dudit matériel.

Article 4. - Les conclusions des travaux de la Commission doivent
être déposées au Chef de l'Etat le 16 JUILLET 1984, délai de
rigueur.

.../...

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 26 Juin 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 SGG 4 Présidents et Membres 8.-